

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° ELU1904_064

OBJET

Motion contre le
déploiement des
compteurs Linky à Saran

CABINET DU MAIRE ET
DES ELUS

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT-SIX AVRIL.

à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 avril 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Maryvonne HAUTIN, Maire.

Étaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, Mme CHAÏR, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, M. PATINOTE, Mme DIAZ, M. GALLOIS, Adjoint, M. GUÉRIN, M. DUGALLEIX, Mme SICAUT, M. MAMET, Mme BOURNAVEAUX, M. DOLBEAULT, Mme FOULON, Mme GELOT, M. BOISSET, Mme BIYIHA-BIKONDI, M. PREVOT, M. BOCHE, M. VESQUES, Mmes GUILLAUMIN, GROLLAU, Mme SAVOY, Mme MERCIEUX, Mme LAMBERT, Mme DEFOULOUY, M. SOUBIEUX, M. MALHERBE, M. LHOMME, Mme MORIN, Mme HRICH, Conseillers Municipaux, formant la majorité en exercice.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

- Mme DUBOIS (Mandataire : M. BOCHE)
- M. DUGALLEIX (Mandataire : M. BOISSET)
- Mme GUILLAUMIN (Mandataire : M. FROMENTIN)
- Mme GROLLAU (Mandataire : M. GALLOIS)
- M. MALHERBE (Mandataire : Mme DEFOULOUY)

Étaient absents excusés :

- M. LHOMME
- Mme HRICH

M. GALLOIS a été élu secrétaire de séance.

--

Date de publication

29 avril 2019

Nombre de Conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 26

Nombre de votants 31

En date du 27 janvier 2017, le Conseil municipal de Saran a adopté un voeu demandant un moratoire afin de surseoir au déploiement des nouveaux compteurs Linky.

Ce voeu reposait sur les incertitudes et craintes qu'avaient fait naître ces nouveaux appareils :

- inquiétudes sanitaires liées aux rayonnements électro-magnétiques
- inquiétudes techniques sur la protection des informations échangées entre le compteur et Enedis, et sur la préservation de la vie privée
- inquiétudes commerciales sur l'utilisation qui pourrait être faite des données collectées.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Maryvonne HAUTIN
Maire de SARAN

Le voeu adopté par le Conseil municipal de Saran souhaitait que des études indépendantes puissent être menées afin d'apporter des réponses à ces interrogations. Malheureusement, à ce jour, force est de constater qu'aucune réponse n'a été faite de manière précise, ce qui n'a pas empêché Enedis de ne pas respecter le moratoire en commençant le déploiement dans la commune.

L'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) reconnaît que le compteur respecte les normes européennes en matière de rayonnement, mais estime aussi que l'interaction du compteur avec d'autres objets connectés peut poser problème.

De son côté, le Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques estime que « les mesures citées dans le dossier de l'Anses sont incomplètes puisqu'elles n'incluent pas les champs d'induction magnétique et les champs électriques 50 hertz »

La cour des Comptes confirme aussi que la question sanitaire n'a pas été assez prise en compte.

Par ailleurs, dans son rapport datant de février 2018, la Cour des Comptes estime que le déploiement des compteurs Linky est « un dispositif coûteux pour le consommateur mais avantageux pour Enedis » et précise qu'en « l'état actuel des travaux, le système n'apportera pas les bénéfices annoncés en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie »

Enfin, la CNIL, par une décision en date du 5 mars 2018, a mis en demeure un fournisseur d'énergie de solliciter au préalable auprès du consommateur son consentement pour la collecte des données détenues par ENEDIS en provenance des compteurs Linky.

Une directive européenne stipule que 80 % des consommateurs devraient être équipés d'ici 2020 si la mise en place des compteurs intelligents donne lieu à une évaluation favorable. S'appuyant sur cet article, plusieurs pays ont renoncé à ces compteurs : Belgique, République tchèque, Lituanie, Lettonie, Slovaquie, Portugal et Slovénie. L'Allemagne a limité son déploiement à 15 % des usagers.

Compte tenu de ces éléments, la ville de Saran a signifié à Enedis son refus d'installer les compteurs Linky sur les bâtiments propriétés de la ville et le Conseil municipal de Saran exige l'arrêt immédiat du déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal.

--

Cette délibération est adoptée par 26 voix pour et 5 voix contre.
Mme MERCIEUX part avant le vote.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS (Mandataire : M. BOCHE), Mme CHAÏR, M. SANTIAGO, M. VANNEAU, M. PATINOTE, Mme DIAZ, M. GALLOIS, M. GUÉRIN, M. DUGALLEIX (M. BOISSET), Mme SICAUT, M. MAMET, Mme BOURNAVEAUX, M. DOLBEAULT, Mme FOULON, Mme GELOT, M. BOISSET, Mme BIYIHA-BIKONDI, M. PREVOT, M. BOCHE, M. VESQUES, Mmes GUILLAUMIN (Mandataire : M. FROMENTIN), GROLLAU (Mandataire : M. GALLOIS), Mme SAVOY, Mme MERCIEUX (Mandataire : Mme CHAÏR).

Ont voté contre : Mme LAMBERT, Mme DEFOULOY, M. SOUBIEUX, M. MALHERBE (Mandataire : Mme DEFOULOY), Mme MORIN.

--

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2 de la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'État le **30 AVR. 2019** et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Copie certifiée conforme,
SARAN, le **30 AVR. 2019**

Maryvonne HAUTIN
Maire de SARAN



Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le 03/05/2019



ID : 045-214503021-20190426-ELU1904_064-DE